



**RÉSULTATS DE  
LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU  
COMITÉ POUR LES ANIMAUX DE LA CITES  
GENÈVE, SUISSE • 19-24 AVRIL 2008**

AC = Comité pour les Animaux • PC = Comité pour les Plantes • SC = Comité Permanent • RC = Résolution Conf. • CoP = Conférence des Parties

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
<b>1. Allocution d'ouverture du Président</b>		Pas de document	Le AC a confirmé par acclamation la nomination du Président, Thomas Althaus (représentant de l'Europe) qui avait été nommé de façon provisoire.
<b>Pas de Document</b>			
<b>2. Règlement intérieur</b>		(À discuter lors de la session conjointe du AC/PC)	
2.1	2.1 Règlement intérieur actuel  <b>AC23 Doc. 2.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contient le règlement intérieur adopté lors de la réunion AC20 à Johannesburg en 2004 et appliqué lors des réunions AC21 (Genève, 2005) et AC22 (Lima, 2006).</li> </ul>	<b>Voir le document AC23 Doc.2.2 ci-dessous</b>
2.2	2.2 Amendements proposés  <b>AC23 Doc. 2.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>RC 11.1 (Rev. CoP14) sur la Constitution des Comités prévoit que « <i>le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes adoptent leur propre règlement intérieur, lequel, cependant, est autant que possible conforme au règlement intérieur du Comité permanent.</i> »</li> <li>Le projet de règlement intérieur pour les réunions du AC et du PC a été présenté par les Présidents des Comités lors de la CoP14.</li> <li>Ce document comprend le projet présenté lors de la CoP14 avec des amendements minimes proposés par le Secrétariat.</li> </ul>	<p><b>Le AC et le PC ont adopté les changements suivants aux règles de procédure [texte supprimé barré, nouveau texte <u>souligné</u>] :</b></p> <p><b>Article 7 (1):</b> remplacer la dernière phrase par « <u>Le Président peut, pour des raisons pratiques, limiter à un le nombre de délégués représentant une organisation non gouvernementale.</u> »</p> <p><b>Article 7 (3):</b> supprimer « (...) <del>et la preuve de l'approbation de l'Etat où est situé l'organisme</del> ».</p> <p><b>Article 18:</b> Changer comme suit: « <u>Le président fixe la date et le lieu des sessions, en consultation avec le Secrétariat et le Comité, et conformément aux instructions données par la Conférence des Parties.</u> »</p> <p><b>Article 20:</b> « <u>Les documents devant être examinés à une session sont communiqués au Secrétariat par les Parties ou par des membres du Comité 75 60 jours au moins avant cette session. (...)</u>»</p> <p><b>Article 22:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Après « [les documents] sont placés sur le site web de la CITES dès que possible après avoir été reçus », ajouter « <u>mais pas plus tard que 10 jours après la date butoir de soumission</u> ».</li> <li>Remplacer « Les documents sont également fournis à toutes les Parties susceptibles d'être directement concernées par la discussion des documents et aux Parties qui en font la demande. » par « <u>Le Secrétariat avertit les Parties susceptibles d'être directement concernées par la discussion des documents et en fournit des copies aux Parties qui en font la demande.</u> »</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
			<p><b>Article 23:</b> pour ce qui concerne les documents d'information, ajouter à la fin de l'article: « <i>Toutefois, ces documents peuvent être évoqués s'ils portent sur des questions inscrites à l'ordre du jour, mais pas discutés.</i> »</p> <p><b>Article 26:</b> supprimé</p>
<b>3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail</b>			
3.1	3.1 Ordre du jour <b>AC23 Doc. 3.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un projet d'ordre du jour de la réunion est présenté pour considération et adoption.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le document a été adopté avec des amendements mineurs.</li> </ul>
3.2	3.2 Programme de travail <b>AC23 Doc. 3.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un projet de programme de travail de la réunion est présenté pour considération et adoption.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le document a été adopté avec des amendements mineurs.</li> </ul>
<b>4. Admission des observateurs</b> <b>Pas de Document</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le document a été noté.</li> </ul>
<b>5. Rapports régionaux</b> <b>AC23 Doc. 5.1-5.6</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Les documents ont été notés.</li> </ul>
<b>6. Révision du mandat du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes</b> <b>AC23 Doc. 6</b>		<p>(À discuter lors de la session conjointe du AC/PC))</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La Décision 14.7 charge le AC et le PC d'évaluer la nécessité d'approfondir et de réviser le mandat présenté dans la RC 11.1 (Rev. CoP14) sur la Constitution des Comités pour soumission à la CoP15.</li> <li>Le Secrétariat détaille une liste d'instructions données au AC par la CoP lors de la CoP14 pour la période comprise entre la CoP14 et la CoP15.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le AC et le PC ont noté le document et ont décidé qu'il n'y avait actuellement pas besoin de réviser leur mandat.</li> </ul>
<b>7. Coopération avec les organes consultatifs d'autres accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la biodiversité</b> <b>AC23 Doc. 7</b>		<p>(À discuter lors de la session conjointe du AC/PC))</p> <p>Présente les activités du Secrétariat et des Présidents du AC et du PC concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b><u>La réunion des présidents des organes scientifiques consultatifs de conventions touchant à la biodiversité (POSC) :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La réunion du POSC de juillet 2007 a convenu que les conventions auraient intérêt à approuver, adopter ou utiliser les lignes directrices élaborées par les autres conventions</li> <li>Le Secrétariat de la CITES propose d'inclure la RC 13.2 (Rev.CoP14), <i>Utilisation durable de la diversité biologique: Principes et directives d'Addis-Abeba</i>, et l'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des espèces dans cet effort</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le AC et le PC ont noté le document.</li> <li>Le Royaume Uni a déclaré qu'il fournirait des conseils sur le développement d'indicateurs d'utilisation durable pour ce qui touche au partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010.</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les secrétariats prépareront pour la prochaine réunion du POSC en mai 2008 un résumé des lignes directrices susceptibles d'être approuvées, adoptées ou utilisées par les organes directeurs des conventions.</li> <li>• <b><u>Le partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 (PIB) :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PIB est une initiative du PNUE-WCMC à laquelle le Fonds pour l'environnement mondial a alloué un financement de 3,6 millions d'USD pour harmoniser les indicateurs de biodiversité en vue d'atteindre l'objectif de 2010</li> <li>▪ le Secrétariat CITES a été prié d'être le principal partenaire pour l'indicateur suivant d'utilisation durable: "Situation des espèces dans le commerce".</li> <li>▪ Les indicateurs doivent être prêts fin 2009; le Secrétariat tiendra les comités informés des progrès accomplis.</li> <li>▪ Le Secrétariat recommande que les membres des Comités et les observateurs intéressés fassent part de leurs commentaires et de leur avis sur le développement des indicateurs.</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Le mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (MIESB) :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un Comité de pilotage international (CPI) composé de représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, incluant le Secrétariat CITES, a été formé.</li> <li>▪ le CPI a recommandé d'envisager rapidement le renforcement des institutions existantes pour fournir une source objective d'informations sur le changement dans la biodiversité et ses impacts sur les services écosystémiques et le bien-être humain.</li> <li>▪ Le CPI a invité le Directeur exécutif du PNUE à convoquer une réunion intergouvernementale pour envisager l'établissement d'une interface internationale entre la science et la politique pour atteindre ces objectifs.</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Conclusion:</u></b> Le AC et le PC sont invités à trouver des volontaires pour fournir des orientations dans l'élaboration des indicateurs d'utilisation durable des espèces dans le commerce</li> </ul>	
8. Étude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II		

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
8.1	8.1 Évaluation de l'étude du commerce important  <b>AC23 Doc. 8.1</b>	(À discuter lors de la session conjointe du AC/PC)) <ul style="list-style-type: none"> <li>Inclut le Mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important adopté à la CoP13 et comprend un document de travail sur l'évaluation qui comprend un aperçu global des espèces sélectionnées.</li> <li>Invite le AC et le PC à déterminer comment un groupe de travail consultatif sera établi et à donner des instructions au Secrétariat sur les prochaines étapes de l'évaluation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le AC et le PC ont décidé que : <ul style="list-style-type: none"> <li>la question fondamentale exigeant une réponse est de savoir dans quelle mesure l'étude du commerce important contribue à l'amélioration de la mise en œuvre de l'Article IV</li> <li>le groupe de travail consultatif devra identifier les éléments qui pourraient être complétés et présentés dans un rapport d'ici à la CoP15.</li> </ul> </li> <li>le groupe de travail consultatif devra présenter un rapport sur la question lors des prochaines réunions du AC et du PC et toute recommandation concrète devra être considérée par des groupes de travail constitués lors de la prochaine réunion du AC et du PC.</li> </ul>
8.2	8.2 Rapport d'activité sur l'étude du commerce important par pays concernant Madagascar  <b>AC23 Doc. 8.2</b>	(À discuter lors de la session conjointe du AC/PC)) <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparé par Madagascar</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le AC et le PC ont décidé que l'étude du commerce important par pays réalisée à Madagascar était maintenant achevée et que cette étude du commerce important par pays serait comprise dans l'évaluation de l'étude du commerce important en tant qu'étude de cas.</li> </ul>
8.3	8.3 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important, par espèce  <b>AC23 Doc. 8.3</b>	Invite le AC a prendre note d'un rapport qui: <ul style="list-style-type: none"> <li>Remarque que le Secrétariat a reçu une étude examinant les recommandations de suspension du commerce faites pendant les Phases I à IV de l'étude (qui porte sur toutes les espèces sélectionnées avant 2000) et en place depuis au moins deux ans. Le Secrétariat examinera avec le Président du AC et du PC les conclusions qui seront présentées au SC57.</li> <li>Déclare qu'une requête de la Tanzanie demandant le retrait de la recommandation de suspendre le commerce de la perruche de Fischer (<i>Agapornis fischeri</i>) sera débattue lors du SC57.</li> <li>Donne un résumé sommaire de l'avancement de l'étude du commerce important pour les espèces sélectionnées après CoP11, CoP12 et CoP13.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le document a été noté.</li> </ul>
8.4	8.4 Espèces sélectionnées après la CoP13  <b>AC23 Doc. 8.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprend des rapports sur la biologie, la gestion et le commerce de <i>Testudo graeca</i> (tortue mauresque), et <i>Mantella</i> spp. (grenouilles Mantella) et les réponses des Etats de l'aire de répartition aux rapports présentés.</li> <li>Le AC est prié d'examiner les rapports et les réponses reçues des Etats des aires de répartition et, s'il y a lieu, de modifier le classement préliminaire proposé par le consultant, et de formuler des recommandations au sujet des espèces dont il faut se préoccuper en urgence et des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b><i>Testudo graeca</i></b>: Le AC a approuvé la classification dans la catégorie Moins Préoccupante et a décidé que l'espèce devait être éliminée de l'étude du commerce important.</li> <li><b><i>Mantella</i> spp.</b>: Le AC a approuvé la classification dans la catégorie Moins Préoccupante à l'exception de <i>Mantella crocea</i>, <i>Mantella expectata</i>, <i>Mantella milotympanum</i>, et <i>Mantella viridis</i> qui sont considérées comme peut-être préoccupantes. Pour ces espèces, Madagascar devra fournir des informations supplémentaires sur les estimations de population et les avis de</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE	
	<p>espèces peut-être préoccupantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Testudo graeca</i> (Liban)</b>: De 1996 à 2005, près de 34 000 individus ont été exportés du Liban, dont la moitié déclarés comme élevés en captivité. Toutes les exportations en provenance du Liban ont été suspendues depuis 2004. Le rapport recommande la classification dans la catégorie Moins Préoccupante (n'impliquant aucune action)</li> <li>• <b><i>Mantella spp.</i> (Madagascar)</b>: 15 espèces dont la classification va de Préoccupation Mineure à En Danger Critique d'Extinction. On estime que les importations se sont montées à 125 000 spécimens pour la période allant de 2000 à 2005. Le rapport recommande la classification de toutes les espèces dans la catégorie Moins Préoccupante (n'impliquant aucune action).</li> </ul>	<p>commerce non-préjudiciable afin que le AC réexamine son état lors de la session AC24. Pour <i>Mantella aurantiaca</i>, Madagascar est prié d'informer le Secrétariat de tout quota qui serait fixé et le Secrétariat en informera le AC.</p>	
8.5	<p>8.5 Sélection d'espèces après la CoP14 pour étude du commerce</p> <p><b>AC23 Doc. 8.5</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappelle au AC que la RC 12.8 (Rev.CoP13) sur l'Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II charge entre autre le AC de sélectionner pour l'étude les espèces dont il faut se préoccuper en priorité.</li> <li>• Comprend un résumé du niveau d'exportations nettes enregistrées d'espèces de l'Annexe II au cours pour la période de cinq ans qui s'étend de 2002 à 2006.</li> <li>• Rappelle au AC que le Secrétariat a en avril 2007 proposé l'inclusion du <i>Huso huso</i> (esturgeon du Danube) dans l'étude du commerce important avec effet immédiat. Le Comité a voté et rejeté cette proposition en août. Le Secrétariat pourrait proposer à nouveau son inclusion dans l'étude du commerce important après examen des informations relatives aux quotas d'exportation de 2008.</li> <li>• Propose au AC d'examiner les informations disponibles sur l'exportation de <i>Tursiops aduncus</i> (grand dauphin de l'Océan Indien) en provenance des Iles Salomon (y compris l'exportation de 28 spécimens en novembre 2007 et l'adoption d'un quota d'exportation de 80 dauphins par an) et de déterminer si <i>Tursiops aduncus</i> devrait être inclus dans l'étude du commerce important.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le AC a décidé que les espèces suivantes seront incluses dans l'étude du commerce important: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Hippopotamus amphibius</i> (hippopotame) (sauf le Rwanda et la République Démocratique du Congo)</li> <li>▪ <i>Heosemys annandalii</i> (Hiéromyde d'Annandale) (sauf la Malaisie)</li> <li>▪ <i>Heosemys grandis</i> (Héosémyde géante)</li> <li>▪ <i>Heosemys spinosa</i> (Héosémyde épineuse) (sauf la Malaisie)</li> <li>▪ <i>Indotestudo forsterii</i> (tortue de Forsten)</li> <li>▪ <i>Testudo horsfieldii</i> (tortue des steppes)</li> <li>▪ <i>Amyda cartilaginea</i> (Trionyx cartilagineux)</li> <li>▪ Genus <i>Uroplatus</i> (geckos à queue plate)</li> <li>▪ <i>Brookesia decaryi</i> (brookésie épineuse)</li> <li>▪ <i>Chamaeleo africanus</i> (caméléon africain) (Niger seulement)</li> <li>▪ <i>Chamaeleo feae</i> (caméléon de Fea) (Guinée Equatoriale seulement)</li> <li>▪ <i>Cordylus mossambicus</i> (lézard épineux du Mozambique)</li> <li>▪ <i>Gongylophis muelleri</i> (boa des sables de Müller) (Ghana seulement)</li> <li>▪ <i>Scaphiophryne gottlebei</i> (grenouille rouge)</li> </ul> </li> <li>• Le AC a décidé que les espèces suivantes seront exclues de l'étude du commerce important mais feront l'objet d'actions supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Saiga tatarica</i> (antilope saiga) : le Secrétariat devra correspondre avec la Chine afin de clarifier certaines questions (catégorie de permis, taille des stocks, origine des stocks), et faire rapport à la session AC24.</li> </ul> </li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Huso huso</i> (esturgeon du Danube): sera débattu lors de la session AC24. Le Secrétariat et les Etats de l'aire de répartition devront fournir un document à la session AC24 incluant des informations scientifiques détaillées sur lesquelles fonder une décision.</li> <li>▪ <i>Pandinus imperator</i> (scorpion empereur): Les résultats de missions récentes seront publiés sur le site Internet de la CITES.</li> </ul>
8.5.1	<p>8.5.1 Sélection de la population de <i>Tursiops aduncus</i> des îles Salomon pour inclusion dans l'étude du commerce important</p> <p><b>AC23 Doc. 8.5.1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce document préparé par Israël rapporte que : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les Iles Salomon ont exporté 33 <i>Tursiops aduncus</i> vivants en juillet 2003 et 28 spécimens vivants supplémentaires en octobre 2007 ; les Iles Salomon ont indiqué leur intention d'autoriser à l'avenir l'exportation d'un maximum de 100 dauphins vivants par an.</li> <li>▪ les captures de dauphins intervenues en 2003 dans les Iles Salomon ont compris plus de 100 animaux et les capture de 2007 en ont compris presque autant.</li> <li>▪ En réponse à ces exportations, le Groupe de Spécialistes des Cétacés de l'UICN a déclaré « (...) <i>qu'émettre des avis de commerce non préjudiciable au titre de la CITES n'est pas possible pour ces populations, et qu'il ne devrait pas y avoir d'exportations.</i> »</li> </ul> </li> <li>• Ce document encourage le AC à inclure la population de <i>Tursiops aduncus</i> des Iles Salomon dans l'Étude du commerce important.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Israël a retiré le document.</li> <li>• Le AC a encouragé les Iles Salomon à poursuivre ses recherches sur la situation de sa population de cette espèce et, à participer à la réunion de l'UICN sur l'évaluation de la population, tenue dans la région océanique, et la réunion sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) organisée par le Mexique.</li> <li>• Le AC a encouragé les organisateurs de la réunion sur les ACNP à inviter les Iles Salomon à y participer et à faire de la population de <i>Tursiops aduncus</i> des Iles Salomon une étude de cas.</li> <li>• Le AC demande au représentant de l'Océanie de faire rapport à la 24<sup>ième</sup> session du Comité sur les activités réalisées entre les 23<sup>ième</sup> et 24<sup>ième</sup> sessions concernant la population de <i>Tursiops aduncus</i> des Iles Salomon.</li> </ul>
	<p><b>9. Examen de l'utilisation du code de source 'R'</b></p> <p><b>AC23 Doc. 9 (Rev. 2)</b></p>	<p>(À discuter lors de la session conjointe du AC/PC))</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Décision 14.52 charge le AC/PC: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'obtenir des informations sur le programme de gestion des espèces auxquelles le code de source R est appliqué;</li> <li>▪ de rechercher dans la littérature sur la gestion des espèces sauvages des informations sur les systèmes de gestion ressemblant à l'élevage en ranch et de repérer les éléments communs de ces programmes;</li> <li>▪ de proposer, sur la base de cet examen, une définition de l'élevage en ranch et de l'utilisation du code de source R lors de la CoP15</li> </ul> </li> <li>• Présente les données disponibles sur toutes les exportations de spécimens d'espèces déclarés comme ayant le code de source R pendant les années 1991-2005 et invite le AC/PC à passer en revue les pays qui utilisent le code de source R de façon régulière de façon à ce que le Secrétariat puisse leur demander des informations concernant leurs programmes de gestion pour ces espèces.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un groupe de travail intersessions a été établi et il a également été décidé que les questions touchant aux animaux et aux plantes ne seront pas traitées en même temps mais seront traitées en suivant la même procédure.</li> <li>• Le groupe de travail va : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ envoyer un questionnaire à un groupe sélectionné de Parties utilisant le code 'R' concernant leur programme de gestion de ces espèces et,</li> <li>▪ entreprendre de rechercher dans la littérature des informations sur l'application de l'élevage en ranch ou les systèmes de gestion ressemblant à l'élevage en ranch pour différents taxa.</li> </ul> </li> <li>• Le groupe de travail présentera un rapport sur les résultats de l'envoi du questionnaire et les recherches dans la littérature lors de la session AC24, y compris une proposition sur la manière de procéder pour trouver une définition du code de source 'R'.</li> </ul>



SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le AC/PC sont invités à décider comment ils vont passer en revue la littérature sur la gestion des espèces sauvages pour y trouver des informations récentes sur les systèmes de gestion ressemblant à l'élevage en ranch.</li> </ul>	
<b>10. Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciables</b>  <b>AC23 Docs 10.1 (Rev. 1), 10.2</b>		<p>(À discuter lors de la session conjointe du AC/PC)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soumis par le Mexique au nom du Comité de coordination international chargé de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.</li> <li>La Décision 14.49 encourage les Parties à fournir un appui financier pour la tenue d'un atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable (ACNP)</li> <li>Comprend des informations sur la date, le lieu, les objectifs, le format, les groupes de travail de l'atelier et les espèces devant être examinées.</li> <li>Invite les membres du AC et du PC, les Parties et les ONG à faire des suggestions sur des spécialistes et des études de cas à examiner lors de l'atelier</li> <li>Invite les Autorités Scientifiques à fournir des informations sur l'utilisation de la liste de l'UICN (<i>Guidance for CITES Scientific Authorities: Checklist to assist in making the NDFs for Appendix II exports</i>) lors de la préparation des ACNP,</li> <li>Invite les Parties, les ONG et les OIG à fournir un appui financier pour la tenue de l'atelier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le AC et le PC ont noté le document.</li> </ul>
<b>11. Examen périodique d'espèces animales inscrites aux annexes CITES</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>La RC 14.8 sur l'Examen périodique des Annexes prévoit que : « <i>Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un calendrier pour l'examen périodique des annexes et une liste des taxons qu'ils proposent d'examiner au cours des deux périodes suivantes entre les sessions de la Conférence des Parties (CoP). La liste devrait être établie à leur première session après la session de la CoP lançant la période d'examen.</i> »</li> </ul>	
11.1	11.1 Calendrier et tâches concernant les espèces sélectionnées pour examen périodique entre la CoP13 et la CoP15  <b>AC23 Doc. 11.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprend une liste d'espèces que le AC a décidé d'inclure dans l'examen périodique, telle qu'amendée lors de la CoP14.</li> <li>Rappelle aux Parties que <i>Balaenoptera physalus</i> (le rorqual commun) a été supprimé de la liste après la CoP14 suite à l'adoption de la Décision 14.81 qui prévoit qu' « <i>aucun grand cétacé, y compris le rorqual commun, ne devrait faire l'objet d'un examen périodique pendant le moratoire décidé par la</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le AC a établi un groupe de travail intersession sur l'examen périodique de ces taxons, ce groupe de travail fera un rapport à la session AC24.</li> <li>Le AC a chargé le Secrétariat d'émettre une notification à l'intention des Parties lançant un appel au versement de contributions financières volontaires pour engager des spécialistes pour l'examen des taxons pour lesquels le Comité n'a trouvé aucun spécialiste volontaire.</li> </ul>

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
		<p><i>Commission baleinière internationale.</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappelle aux Parties que <u>toutes</u> les espèces de Felidae ont été incluses dans la liste conformément à la Décision 13.93 (Rev. CoP14).</li> <li>• Note que <i>Crossoptilon harmani</i> (Faisan oreillard blanc) est à présent considéré comme une sous-espèce de <i>C. crossoptilon</i> et demande au AC de décider si la sous-espèce <i>Crossoptilon harmani</i> doit être maintenue dans la liste pour examen périodique.</li> <li>• Demande au AC de déterminer comment il conduira l'examen des espèces sélectionnées après la CoP13 et établira un plan à cet effet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si des fonds deviennent disponibles, le Secrétariat devra consulter les présidents du Comité et des GT intersessions, sélectionner des taxons pour examen et choisir des spécialistes à engager, et préparer des contrats en conséquence.</li> <li>• Le AC a décidé de demander à la CoP15 d'allouer des fonds pour l'examen périodique des taxons animaux.</li> <li>• Le AC a décidé de maintenir <i>Crossoptilon harmani</i> (Faisan oreillard blanc) sur la liste des taxons retenus pour l'examen périodique.</li> </ul>
11.2	11.2 Examen périodique des Felidae		
11.2.1	11.2.1 Examen périodique des Felidae - rapport d'activité des Etats-Unis d'Amérique  <b>AC23 Doc. 11.2.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparé par les États-Unis d'Amérique</li> <li>• Rapporte qu'ils ont lancé une étude auprès des Etats du pays et des autorités des provinces du Canada pour obtenir une estimation à jour de la population de lynx roux de l'Amérique du nord et qu'ils incluront les informations à jour dans l'examen de l'état de Lynx spp. lors du AC24</li> <li>• Propose une stratégie pour l'examen des Felidae qui exclut les espèces suivantes de l'examen sur la base du paragraphe c) ii) de la RC 14.8 : les grands félins (<i>Panthera tigris</i>, <i>Uncia uncia</i>, <i>Neofelis nebulosa</i>, <i>Panthera pardus</i> dans son aire de répartition asiatique, et <i>Panthera leo persica</i>), <i>Panthera pardus</i>, et <i>Panthera leo</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le AC a décidé qu'une notification sera envoyée aux Parties pour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ recommander que les espèces suivantes soient éliminées de l'examen: <i>Acinonyx jubatus</i>, <i>Caracal caracal</i>, <i>Catopuma temminckii</i>, <i>Leptailurus serval</i>, <i>Neofelis nebulosa</i>, <i>Panthera leo</i>, <i>Panthera pardus</i>, <i>Panthera tigris</i>, <i>Pardofelis marmorata</i>, et <i>Uncia uncia</i>.</li> <li>▪ inviter les Parties à se porter volontaire pour réaliser les examens de toute espèce énumérée en Annexe du Document AC23 Doc.11.1.</li> </ul> </li> <li>• Le AC a décidé qu'un examen devait être réalisé pour le genre <i>Prionailurus</i> qui comprend <i>P. bengalensis</i>, <i>P. iriomotensis</i>, <i>P. planiceps</i>, <i>P. rubiginosus</i> et <i>P. viverrinus</i>.</li> <li>• Le AC a décidé que le manuel d'identification CITES devait être mis à jour concernant toutes les espèces de Felidae mais en particulier les genres <i>Lynx</i>, <i>Leopardus</i> et <i>Prionailurus</i>.</li> <li>• Le Mexique s'est proposé de réaliser l'examen pour <i>Panthera onca</i>.</li> </ul>
11.2.2	Etat des populations de <i>Lynx rufus</i> au Mexique  <b>AC23 Doc. 11.2.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparé par le Mexique</li> <li>• Dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision 13.93 (Rev.CoP14), le Mexique s'est engagé à examiner l'état des populations du genre <i>lynx</i> sur son territoire.</li> <li>• Présente les résultats initiaux d'un projet de recherches pour estimer la densité de population et le régime alimentaire de <i>Lynx rufus</i> (lynx roux) au Mexique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réunion entre les organes de gestion et les autorités de lutte contre la fraude du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique, et les Etats de l'aire de répartition de <i>Lynx lynx</i> (lynx d'Eurasie) et de <i>Lynx pardinus</i> (lynx ibérique) sera organisée pour discuter des problèmes posés par un éventuel commerce illégal de ces espèces.</li> </ul>



SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
11.3	<p>11.3 Examen périodique d'espèces sélectionnées avant la CoP13</p> <p><b>AC23 Doc. 11.3 (Rev. 2)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclut un tableau qui donne des détails sur l'état de l'examen périodique des 33 espèces sélectionnées avant la CoP13.</li> <li>• Il n'y a eu aucun volontaire pour les espèces suivantes: <i>Cephalophus sylvicultor</i> (Céphalophe à dos jaune), <i>Mirounga leonine</i> (éléphants de mer austral), et <i>Pteropus macrotis</i> (la roussette à grandes oreilles)</li> <li>• Présente un rapport sur l'examen de <i>Rhea americana</i> et <i>Tupinambis merianae</i> (auparavant <i>T. teguixin</i>) soumis par l'Espagne; recommande que les deux espèces restent dans l'Annexe II</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le AC a décidé de maintenir à l'Annexe II les espèces <i>Rhea americana</i> et <i>Tupinambis merianae</i> (auparavant <i>T. teguixin</i>), qui ont été revues par l'Espagne.</li> <li>• Pour ce qui concerne les espèces sélectionnées qui n'ont pas encore été examinées, le AC a chargé le Secrétariat d'écrire aux Etats d'aires de répartition concernés pour leur demander s'ils estiment que ces examens sont encore nécessaires. Si l'un d'eux répond par l'affirmative, il devra réaliser l'examen. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse, l'espèce devra être supprimée de la liste et ne sera pas examinée.</li> </ul>
<p><b>12. Sélection d'un représentant au groupe de travail du Comité permanent examinant la mise en œuvre et l'efficacité du système universel d'étiquetage et du commerce de petits articles en cuir de crocodiliens</b></p> <p><b>AC23 Doc. 12</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Décision 14.62 prévoit que le SC57 devra créer un groupe de travail pour « <i>lancer un processus d'examen de la mise en œuvre et de l'efficacité du système universel d'étiquetage ainsi que du commerce des petits articles en cuir de crocodiliens, y compris leurs effets sur l'efficacité de la Convention.</i> » Un représentant du AC devra être inclus dans ce groupe de travail.</li> <li>• Le AC est invité à sélectionner un représentant pour le groupe de travail du SC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le AC a sélectionné M. Dietrich Jelden, de l'Allemagne, en tant que représentant du AC au groupe de travail du Comité permanent.</li> </ul>
<p><b>13. Esturgeons et polyodons</b></p>			
	<p>13.1 Rapport du Secrétariat</p> <p><b>AC23 Doc. 13.1 (Rev. 1)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC 12.7 (Rev. CoP14) charge le Secrétariat de soumettre à chaque session du AC un rapport sur ses activités relatives à la conservation et au commerce des esturgeons et des polyodons.</li> <li>• Comprend une liste des quotas adoptés pour les espèces d'esturgeons pour l'année 2008 (s'étend du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009) et remarque que la base de données sur le commerce du caviar est maintenant disponible pour les autorités de la CITES seulement.</li> <li>• Le Secrétariat pense que certains établissements aquacoles pourraient blanchir du caviar d'origine illégale.</li> <li>• Le Secrétariat rappelle aux Parties que le poids de caviar exempté au titre de la dérogation pour les objets personnels a été réduit lors de la CoP14 et se monte à 125 g (cette quantité a une valeur d'approximativement 1000 USD).</li> <li>• Invite le AC à prendre note du rapport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document a été noté.</li> </ul>
	<p>13.2 Évaluation des méthodes d'étude et de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC 12.7 (Rev.CoP14) charge le AC de réaliser une évaluation des méthodes d'étude et de suivi utilisées pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le AC a développé des recommandations sur la gestion des espèces d'Acipenseriformes pour les bassins individuels suivants :</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
<p>suivi utilisées pour les stocks d'espèces d'Acipenseriformes partagés par différents États de leur aire de répartition</p> <p><b>AC23 Doc. 13.2</b></p>	<p>les stocks d'espèces d'Acipenseriformes soumis et de faire un rapport au SC.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclut les rapports les plus récents sur les méthodes d'étude et de suivi utilisées pour les espèces d'Acipenseriformes provenant de stocks partagés entre les différents États de l'aire de répartition.</li> <li>• Invite le AC à déterminer comment il réalisera son évaluation et rappelle au AC que la date butoir pour soumettre des documents au SC54 est le 15 mai 2007</li> </ul>	<p>la mer Caspienne, la rivière Amour/Heilongjiang, la mer Noire, la Rivière du Danube et la mer Azov. Ces recommandations prient instamment le Secrétariat CITES de promouvoir la tenue d'un atelier visant à examiner l'évaluation actuelle du stock d'esturgeons / la méthodologie suivie pour déterminer le total de prises autorisées (TAC), et à élaborer une méthodologie scientifique acceptable au plan international.</p>
<p><b>14. Questions de nomenclature</b></p> <p><b>AC23 Doc.14</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis par la spécialiste de la nomenclature zoologique.</li> <li>• Recommande la création d'un groupe de travail sur la nomenclature au pour aborder les questions suivantes: a) Liste des espèces CITES: mise à jour (PNUE-WCMC); b) Papilionidae; c) Coraux; d) Espèces décrites après l'adoption des références taxonomiques actuelles; e) Questions relatives à certains taxons: <i>Hirudo medicinalis</i>; f) Copies illégales des listes disponibles sur le site web de la CITES; et g) Autres questions de nomenclature.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le AC a chargé le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification les informant de ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les trois espèces d'oiseaux <i>Glaucidium mooreorum</i>, <i>Micrastur mintoni</i> et <i>Pionopsitta aurantiocephala</i> ont été omises par erreur; le AC proposera de les reconnaître à la CoP15.</li> <li>▪ Les formes domestiquées de chiens et de dingos ne sont pas considérées comme couvertes par l'inscription de <i>Canis lupus</i> aux annexes CITES; le AC soumettra une proposition d'amendement à cet effet à la CoP15; et</li> <li>▪ Concernant la sous-espèce de <i>Puma concolor</i>, les annexes, la Liste des espèces CITES et la base de données du PNUE-WCMC restent inchangées; le AC soumettra à la CoP15 à cet effet une proposition d'amendement.</li> </ul> </li> <li>• Le AC prie les Parties, les ONG et les OIG de communiquer à sa spécialiste de la nomenclature : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des noms de spécialistes des Papilionidae et des coraux ou des adresses de base de données internationales connues, afin de l'aider à poursuivre son travail pour avoir à l'avenir des références normalisées pour ces espèces</li> <li>▪ des informations sur les espèces décrites publiées après la publication des références normalisées adoptées.</li> <li>▪ des informations sur des spécialistes de <i>Hirudo medicinalis</i> ou des espèces européennes de <i>Hirudo</i></li> </ul> </li> <li>• Le AC a recommandé que lors de la prochaine réunion des présidents des organes scientifiques consultatifs des conventions touchant à la biodiversité (OSCCD), le Président du Comité et/ou le Secrétariat devra soulever la question d'une meilleure harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des espèces couvertes par les conventions respectives, et faire rapport à la session AC24</li> </ul>
<p><b>15. Conservation et gestion des requins</b></p>		

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
<p>15.1 Rapports des Parties sur les codes de marchandises, les occasions d'améliorer le suivi, la vérification et la déclaration des captures, des prises incidentes et des rejets et des données sur les marchés et le commerce international</p> <p><b>AC23 Doc.15.1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Décision 14.106 charge le Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties leur demandant de fournir des détails sur leurs codes de marchandises pour les importations, les exportations et les réexportations de produits de poissons d'espèces CITES et non CITES et de compiler les réponses pour soumettre un rapport lors du AC23.</li> <li>• La Décision 14.115 charge les Parties d'encourager les entités pêchant et commercialisant les requins à trouver des occasions: a) d'améliorer le suivi et la déclaration des captures, des prises incidentes, des rejets, des données sur les marchés et le commerce international, autant que possible au niveau de l'espèce; b) d'établir des systèmes permettant de vérifier les informations sur les captures; c) de soumettre un rapport d'activité au AC23 et au AC24; et d) de réaliser, en priorité, le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins) de la FAO.</li> <li>• Inclut les réponses envoyées par l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, la Grenade et la Malaisie en réponse à la Notification CITES No. 2007/033 du 5 octobre 2007 qui demandait aux Parties de soumettre les informations requises dans les Décisions 14.106 et 14.115. Des rapports supplémentaires ont été soumis par la Chine, Cuba, l'Equateur et la Commission Européenne.</li> <li>• Inclut la Recommandation 07-06 (Recommandation Supplémentaire de la Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique (ICCAT) sur les Requins) adoptée lors de la session de 2007 de l'ICCAT.</li> <li>• Invite le AC à prendre note du contenu du document et à réfléchir aux futures actions qu'il estime pertinentes concernant ces questions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le AC a chargé le Secrétariat de suivre les discussions avec l'Organisation mondiale des douanes concernant l'élaboration d'un modèle de données des douanes, et l'inclusion dans ce modèle des données de terrain pour faire rapport sur le commerce au niveau de l'espèce, et de signaler aux Parties l'existence de ces discussions et leurs développements importants;</li> <li>• Le AC a encouragé le SC à trouver et à évaluer des options pour l'élaboration d'un système plus uniforme de suivi, incluant, mais sans s'y limiter, l'approche soulignée dans le document AC23 Inf. 2 sur le suivi du commerce international des espèces sauvages par le biais des données codées sur les espèces ;</li> <li>• Le AC a encouragé les Parties à élaborer et à utiliser des codes douaniers pour les produits d'ailerons de requins différenciant les ailerons séchés, humides, traités et non traités;</li> <li>• Le AC a noté que la FAO a annoncé qu'elle organisera en novembre 2008 un atelier sur « L'état, les limitations et les opportunités permettant d'améliorer le suivi des pêcheries de requins »</li> </ul>	
<p>15.2 Identification des espèces de requins jugées préoccupantes dont l'inscription aux annexes nécessiterait d'être considérée si leur gestion et leur conservation ne s'amélioreraient pas</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC 12.6 sur la Conservation et la gestion des requins charge le AC: <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'étudier les informations disponibles pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES;</li> <li>- de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce à la CoP, visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le AC a demandé aux Etats-Unis de présider un groupe de travail intersessions sur la mise en application de la Décision 14.107 et de préparer un document pour discussions lors de la session AC24 en se basant sur le travail réalisé dans le document AC23 Inf.6 formulant des recommandations sur la sélection des espèces à inclure dans la liste des espèces de requins préoccupantes.</li> </ul>	

SUJET		ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
	<b>AC23 Doc.15.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Décision 14.107 charge le AC de poursuivre les activités indiquées dans la RC 12.6, notamment la mise au point de la liste des espèces de requins jugées préoccupantes, et de soumettre un rapport d'activité à la CoP15.</li> <li>• Inclut les réponses envoyées par les Parties à la Notification CITES No 2007/033 sur les mesures de gestion adoptées pour les espèces de requins en danger.</li> <li>• Invite le AC à examiner les progrès accomplis et à décider des activités futures, des plans de travail et du calendrier de la mise en œuvre de la RC 12.6 et de la décision 14.107.</li> </ul>	
	15.3 Liens entre le commerce international des ailerons et de la chair de requins et la pêche illégale, non signalée et non réglementée (pêche IUU)  <b>AC23 Doc.15.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Décision 14.117 charge le AC, en consultation avec la FAO, d'examiner et de faire un rapport sur les liens existant entre le commerce international des ailerons et de la viande de requins et les activités de pêche IUU au requin, en incluant les principales espèces de requins prises dans le cadre de la pêche IUU, et l'importance des ailerons par rapport à la viande de requin dans le commerce international résultant de la pêche IUU.</li> <li>• Déclare que le Secrétariat de la CITES a communiqué avec le Secrétariat de la FAO et fera un rapport oral sur l'issue de cette consultation.</li> <li>• Le Secrétariat propose au AC de créer un groupe de travail sur cette question pour soumettre des recommandations sur la manière de procéder.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le AC a encouragé l'Australie à soumettre le rapport sur les activités de pêche IUU au requin qu'elle est en train de préparer à la session AC24 pour discussion et utilisation dans la mise en application de la Décision 14.117.</li> </ul>
<b>16. Transport des animaux vivants</b>  <b>AC23 Doc. 16</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La RC 10.21 (Rev.CoP14) charge le AC et le PC : a) de participer aux sessions de la Commission de l'IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables; b) d'examiner des références supplémentaires pour le transport des spécimens vivants pour inclusion dans la RC 10.21 (Rev.CoP14); c) d'examiner les derniers développements concernant le transport des spécimens vivants de plantes pour inclusion dans la RC 10.21 (Rev.CoP14); et d) d'examiner régulièrement les envois de spécimens vivants présentant un taux de mortalité élevé et de faire des recommandations aux Parties, exportateurs, importateurs et sociétés de transport concernés sur la manière de l'éviter à l'avenir.</li> <li>• La Décision 14.59, charge entre autre le AC de: a) participer aux sessions ordinaires de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE, et aux examens en cours des Lignes directrices pour le transport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un groupe de travail commun du AC et du PC a élu Andreas Kaufmann d'Autriche comme nouveau Président du Groupe de Travail sur le Transport (GTT) et a noté que Michael Kiehn d'Autriche représenterait le PC sur cette question.</li> <li>• Le AC a décidé que : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le président du groupe de travail sur le transport, qui participera aux réunions de la Commission IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables, est chargé de faire rapport au GTT à la 24e session du Comité;</li> <li>▪ Le Secrétariat CITES est prié de fournir des fonds pour permettre au président du GTT de suivre les sessions ordinaires de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE</li> <li>▪ Le président et d'autres membres du GTT devraient participer aux examens en cours des Lignes directrices de l'OIE pour le transport d'animaux par voie maritime et des Lignes directrices de l'OIE pour le transport d'animaux par voie terrestre;</li> </ul> </li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
	<p>d'animaux par voie maritime, par voie terrestre, et par voie aérienne de l'OIE; b) collaborer avec l'OIE à l'élaboration de son portail sur le web avec des informations sur les réglementations nationales et les autres lignes directrices applicables aux modes de transport des animaux vivants autres que par voie aérienne; c) examiner de nouvelles références ou des références supplémentaires sur le transport des animaux vivants pour inclusion dans la RC 10.21 (Rev.CoP14); et e) faire un rapport à la CoP15</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La prochaine session de la Commission de l'IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables aura lieu au printemps 2008 et il y aura une autre occasion de proposer un représentant au groupe consultatif de la Commission de l'IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables fin 2009 car les membres de ce groupe consultatif sont sélectionnés pour un mandat de deux ans.</li> <li>• Le Comité est invité à décider des actions à entreprendre afin de suivre Ces instructions et à fixer un calendrier pour ce travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le GTT devrait travailler entre les sessions à déterminer la nécessité et la faisabilité de créer des lignes directrices CITES sur le transport des animaux vivants par voie terrestre et/ou maritime comme supplément à Réglementation IATA du transport des animaux vivants,</li> <li>▪ Le Secrétariat CITES devrait envoyer aux Parties une notification: <ul style="list-style-type: none"> <li>- demandant que les Parties souhaitant recevoir le manuel actuel de l'IATA, Réglementation du transport des animaux vivants, et le CD-ROM, l'indiquent au Secrétariat CITES de façon à évaluer et à trouver les fonds qui seraient nécessaires pour répondre aux demandes.</li> <li>- donnant aux Parties les coordonnées du directeur du fret spécial d'animaux vivants et de marchandises périssables de l'IATA pour faciliter les demandes de renseignements concernant les opportunités et les options de formation, conformément à la Réglementation IATA du transport des animaux vivants;</li> <li>- demandant aux Parties d'envoyer au président du GTT des informations concernant les cas de mortalité élevée de spécimens vivants. Le GTT examinera ces informations, cherchera à déterminer les causes possibles de mortalité et, là où c'est possible, fera des recommandations pour aider les Parties à traiter les problèmes décelés;</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>17. Rapport d'activité sur le manuel d'identification</b></p> <p><b>AC23 Doc. 17</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fait un rapport sur les progrès accomplis dans la préparation du Manuel d'Identification qui peut actuellement être consulté sur Internet sous forme de fichiers PDF.</li> <li>• Le Secrétariat propose de transformer le Manuel en une base de données informatique fondée sur Internet et dans laquelle, pour chaque espèce ou groupe d'espèces, une rubrique "Identification" pourrait être créée et modifiée par l'utilisateur selon une démarche connue sous le nom de "wiki".</li> <li>• <b>Une démonstration du Manuel d'Identification CITES en format wiki sera faite durant la session.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document a été noté</li> </ul>
<p><b>18. Proposition de transfert de la population de <i>Crocodylus moreletii</i> du Mexique de l'Annexe I à l'Annexe II</b></p> <p><b>AC23 Doc. 18</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparé par le Mexique</li> <li>• L'espèce est classée dans la catégorie Préoccupation Mineure par l'UICN</li> <li>• Le Mexique estime que la population sauvage globale se monte à plus de 100 000 animaux avec presque 20 000 adultes. L'UICN déclare qu'il y a plus de 10 000 animaux mûres dans la nature.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Mexique a présenté le document et a déclaré qu'il réfléchirait aux recommandations proposées, y compris à la recommandation d'étendre la proposition pour couvrir toutes les populations de l'espèce.</li> </ul>

SUJET	ACTIONS PROPOSÉES	ACTION ENTREPRISE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Mexique interdit la prise des spécimens sauvages mais autorise le commerce des produits de trois établissements d'élevage en captivité enregistrés auprès du Secrétariat de la CITES.</li> </ul>	
<b>19. Date et lieu de la 24<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux</b>  <b>Pas de Document</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le AC a noté que la session AC24 se tiendra à Genève en avril 2009 à moins qu'une Partie ne se propose d'ici au 15 juin 2008 au plus tard et puisse couvrir la différence de frais causée par l'organisation de la session dans leur pays.</li> </ul>
<b>20. Autres questions</b>  <b>Pas de Document</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Mexique a noté qu'il n'y avait pas eu de décision formelle de la CoP concernant les sessions consécutives du AC et du PC et que les coûts sont plus élevés pour les Parties lorsque les sessions ont lieu à des dates plus éloignées et dans des lieux différents.</li> </ul>
<b>21. Allocutions de clôture</b>  <b>Pas de Document</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de document</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Président a félicité les participants pour l'esprit de collaboration et les excellents progrès accomplis lors de la réunion.</li> </ul>





**SPECIES SURVIVAL NETWORK**  
2100 L Street NW, Washington DC 20037 USA  
Tel: +1-301-548-7769 Fax: +1-202-318-0891  
*info@ssn.org • www.ssn.org*